

TRANSMIS LE 21/01/2025
REÇU LE 21/01/2025
AFFICHÉ LE 31/01/2025
NOTIFIÉ LE 31/01/2025
PUBLIÉ LE 31/01/2025
EXÉCUTOIRE LE 31/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N°24-687

Contrat de cession du spectacle *Play War*

Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle PLAY WAR le mercredi 21 mai 2025 à 15h dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association LA COMPAGNIE DISCRETE représentée par son Président Steve DORET, adresse : 36 rue James Cane, 37000 Tours.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 3 566,53 € TTC (trois mille cinq cent soixante-six euros et cinquante-trois cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas ainsi que les droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas, au compte 6242 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 décembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire

Le 3 janvier 2025



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGHE

Acte à classer

DEC24-687

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T17-27-21.00 (MI258179868)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-DEC24-687-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE PLAY WAF... LE CADRE
DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EX...RY.
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [dec 24-687 clt.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 17:27

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 02/01/25 à 17:27

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 17:34